

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
B2/FO-FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 22 septembre 2009

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formations "Carrières" et "Sites et Paysages" le 22 septembre 2009 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Membres appartenant à la formation "Carrières" présents :

- M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. Gérard Lippens, chambre d'agriculture
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau
- Mme Claude Magnier, ROSO
- Mme Paulette Rosius, ROSO
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- M. Gérard Roussel, DDASS
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA-SEEF
- Mme Isabelle Modeste, DDEA-SAUE
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- Mme Sandra Rimey, UNICEM
- M. Eric Chouvet, UNICEM
- M. Sébastien Jallon, UNICEM
- M. Didier Delannoy, UNICEM
-

Etaients excusés

- M. Eric Witz, UNICEM a donné pouvoir à M. Delannoy
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers

Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :

- M. Christian Varlet, DREAL, pôle énergie Climat
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- M. Etienne Bertrand, groupe Géovision
- M. Benoît Duflos, architecte
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie

- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- Mme Isabelle Modeste, DDEA, SAUE
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA, SEEF accompagné de Mme Anne-Charlotte Brel
- M. Michel Jeannerot, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau
- M. Beaudouin Gérard, agglomération de la région de Compiègne
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers et sylvicoles
- M. Jacques Barret, CAUE 60
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA

Etaient excusés

- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Jérôme Jaminon, office national des forêts
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers

Autres personnes présentes

- M. Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Fabienne Ouin, Mlle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

Mme le secrétaire général ouvre la séance.
En premier lieu, la commission se réunit en formation "Carrières".

dossier n° 1

Prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 autorisant la société Carrières CHOUVET à exploiter la carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire communal de FOUQUENIES

Pétitionnaire : Société Carrières Chouvet

Etaient présents :

Représentant de l'exploitant : M. Franck Chouvet, directeur général des Carrières Chouvet

Représentants de la commune : M. Jean-Louis Chatelet, maire de Fouquenies
M. Roger Nicolas, maire-adjoint de Fouquenies
M. Jean-Luc Bourgeois, maire-adjoint de Beauvais
M. Stéphane Morvan, mairie de Beauvais

Rapporteur: M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Rapport

Lors de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 25 juin 2009, différents points avaient été soulevés au cours du débat, notamment : le principe de précaution, la sécurisation juridique du dossier vis à vis de l'exploitant et la définition de la liste des paramètres à analyser. L'examen du dossier avait donc été reporté.

La société Carrières Chouvet a bénéficié, par arrêté préfectoral du 26 juin 2008, de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire communal de Fouquenies, au lieudit « Les Pâtichaux ».

L'arrêté complémentaire du 16 décembre 2008 lui imposait la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques représentatives de l'environnement sonore initial de son site et la modélisation des émissions sonores engendrées par l'activité de la carrière en fonctionnement.

La modélisation montre que les émissions sonores générées par le fonctionnement de la carrière respectent les exigences réglementaires. Toutefois, compte tenu des niveaux sonores résiduels relevés, l'inspection propose d'actualiser les valeurs limites maximales autorisées, en Laeq en dB(A), conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, soit :

- 47 dB(A) au droit de la plage du plan d'eau du Canada de la Ville de Beauvais,
- 48,5 dB(A) au droit des habitations de Fouquenies.

L'exploitant a produit les résultats d'analyse des eaux souterraines prélevées dans les deux piézomètres du site, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation. Ces résultats n'ont pas fait l'objet d'observations de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Cependant, il conviendra à l'avenir que les échantillons soient prélevés par un intervenant spécialisé.

En référence à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1994 portant déclaration d'utilité publique pour le captage implanté à Fouquenies et afin de surveiller une éventuelle pollution accidentelle de la nappe phréatique par la nappe alluvionnaire, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales demande que le programme de surveillance soit étendu à des paramètres complémentaires à ceux habituellement prévus pour les carrières du type de celle de Fouquenies.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend cette demande. Il prévoit aussi d'inviter l'exploitant à justifier des opérations qu'il effectue afin de garantir le respect de la cote minimale d'excavation de 61 m fixée au titre IV-12 de l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 2008.

Observations

M. Bourgeois souligne l'importance de la ressource en eau. Les prescriptions énoncées donnent des garanties supplémentaires pour la préserver et répondent à la demande de la mairie de Beauvais.

Interrogé sur le projet d'arrêté, M. Chatelet indique être également rassuré par les prescriptions.

M. Chouvet s'interroge sur la nécessité de faire ces nouvelles concessions dans la mesure où la commune de Fouquénies élabore un plan local d'urbanisme (PLU). Ce nouveau document viserait à déclasser la zone concernée dans le projet d'arrêté ce qui remettrait en cause le projet de carrière.

Le maire de Fouquénies indique qu'il s'agit d'une révision du POS et que les zones visées sont le bois et le champ à proximité.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

dossier n° 2

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres et de matériaux calcaires sur le territoire communal de Saint-Maximin.

Pétitionnaire : Société Carrières Degan

Etaient présents :

Représentants de l'exploitant : M. André Talmon, président directeur général de la société Carrières Degan

M. Declercq, directeur

Représentant de la commune : Mme Gisèle Hoffmann, conseillère municipale de Saint Maximin

Rapporteur: M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Rapport

La société Carrières Degan sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres calcaires et une installation de concassage-criblage des matériaux sur le territoire communal de Saint-Maximin, lieu-dit "le Bosquet de l'Ange", parcelles cadastrées section AK n° 35, 36, 44, 46 à 51, 56, 82, 83 et 86.

La durée de l'exploitation prévue est de 15 ans, 13 ans pour l'exploitation des matériaux et 2 ans pour écouler les stocks et parfaire la remise en état du site.

La remise en état du site envisagée consistera en un remblayage partiel des vides résiduels à l'aide de matériaux inertes. Les surfaces enherbées seront privilégiées en limitant les boisements afin de créer un milieu ouvert à base de prairie sèche.

L'instruction réglementaire du dossier n'a pas soulevé d'opposition. Toutefois, le trafic routier, notamment le passage des camions au niveau de l'aire des gens du voyage soulève des inquiétudes motivées par le bruit et la sécurité routière à cet endroit. Le pétitionnaire prévoit des aménagements consistant en un recalibrage de l'ensemble de la VC n°5 et de la création d'une voie de desserte de l'aire indépendante du trafic camion qui serait lui-même canalisé entre des plots béton type autoroutier.

Débat

Mme Magnier s'interroge sur les matériaux concassés et souhaite que soient préservés les blocs de taille pour les monuments à restaurer.

M. Talmon précise que la vente des blocs présente un intérêt financier plus intéressant que la vente des résidus, entre 400 et 600 € la tonne pour les blocs pour environ 10 € la tonne concernant les débris. C'est pourquoi, l'extraction se fait manuellement, sans explosif, afin d'éviter de casser les pierres

Mme Capron souligne qu'il serait opportun de réunir la commission locale d'information qui ne s'est pas tenue depuis 2 ou 3 ans. Mme le secrétaire général précise que le sous-préfet de Senlis sera informé de cette demande.

Par ailleurs, le PNR ne s'oppose pas à l'emprunt de la voie communale par les camions. Toutefois, il s'interroge sur l'opportunité de poser une clôture afin d'éviter le passage d'autres véhicules.

M. Declercq indique que le sujet sera débattu en mairie.

M. Hrmo relève que si une clôture est implantée, elle ne devra pas gêner le passage des propriétaires.

A la remarque de Mme Capron sur la nécessité de boiser la zone d'accueil très visible depuis la rue, M. Declercq répond que la société s'est engagée à reboiser certaines parties du site.

Sortie

Pas d'observations

Vote

Favorable à l'unanimité

Dossier n° 3

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire communal d'Espaubourg.

Pétitionnaire : Société Guintoli

Etaient présents :

Représentants de l'exploitant : M. Philippe Barre, responsable du service des carrières Nord de la France de la société Guintoli

M. Jean-Jacques Bignon, Directeur ECOSYSTEMES B.E

Représentant de la commune : M. Patrick Batot, maire d'Espaubourg

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

La société GUINTOLI sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire communal d'Espaubourg, lieu-dit "le Fort", parcelles cadastrées section 347 et 349, pour une période de 12 ans.

L'exploitation permettra de terminer l'extraction de l'argile sur un site qui a été partiellement exploité. La remise en état proposée consiste en une prairie humide dans un contexte de bocage et favorisera l'insertion du site dans un contexte agricole.

L'instruction du dossier n'a pas fait apparaître d'opposition au projet.

Débat

Interrogé par Mme le secrétaire général, M. Batot indique n'avoir aucune observation particulière puisqu'une carrière avait déjà été exploitée sur ce site.

M. Guintoli ajoute qu'elle servira en partie au marché local.

En réponse à M. Chouvet qui demande si les argiles serviront pour la fabrication de briques, M. Guintoli précise qu'elles seront en grande partie utilisées pour des travaux d'étanchéification.

Sortie

Pas d'observations

Vote

Favorable à l'unanimité

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers «Sites et paysages»

Dossier n° 1

Projet de création d'une ZDE située sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Sources

Pétitionnaire: La communauté de communes du Pays des Sources

Etaient présents

Représentants de la communauté de communes du Pays des Sources : M. Mahet, président
M. Chaffois, directeur

Rapporteur : M. Varlet - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

Le dossier présenté par la communauté de communes du Pays des Sources propose six secteurs pouvant accueillir des éoliennes. Les secteurs se trouvent sur les communes suivantes :

Secteur 1 : Candor, Ecuville, Avricourt,
Secteur 2 : Crapeaumesnil, Amy,
Secteur 3 : Conchy-les-Pots, Roye-sur-Matz,
Secteur 4 : Mortemer, Courcelles-Epayelles,
Secteur 5 : Neufvy-sur-Aronde,
Secteur 6 : Gournay-sur-Aronde, Antheuil-Portes.

Les puissances proposées minimale et maximale des installations éoliennes, situées dans le périmètre de la ZDE, sont respectivement de 72 MW et 137 MW.

Avis du Service départemental de l'architecture et du patrimoine :

- Secteur 1 : Avis favorable sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel avec les villages et les monts du Noyonnais et sous réserve d'une attention particulière aux co-visibilités avec la cathédrale de Noyon.
- Secteur 2 : Avis favorable sans réserve
- Secteur 3 : Avis favorable sous réserve d'une réduction dans le sens de la longueur de la partie Ouest (soit un potentiel d'accueil de 4 à 5 éoliennes) pour éviter un effet de barrage visuel sur la perspective Nord Ouest depuis Roye-sur-Matz et une co-visibilité avec l'église du village.
- Secteurs 4 et 5 : Avis défavorable. Leur proximité avec la ZPPAUP et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, et les visibilités et co-visibilités importantes qui seront induites les rend totalement inacceptables vis à vis de l'impact sur le patrimoine protégé qu'elle généreront
- Secteur 6 : Avis défavorable. Son implantation est située à seulement 12 km du château de Compiègne et à moins de 9 km du Mont Ganelon, dont il convient de préserver les vues et les perspectives paysagères.

Avis de la DREAL – Service "nature, eau et paysages"

- Secteur 1 : Avis favorable. Une attention particulière devra être accordée à la position des éoliennes par rapport à la RD 934, et à la co-visibilité avec la cathédrale de Noyon.
- Secteur 2 : Avis favorable. C'est une extension du parc éolien de Roye qui est très limitée.
- Secteur 3 : Avis favorable à l'Ouest de l'autoroute et avis défavorable à l'Est.

- Secteur 4 : Avis défavorable. Absence de cohérence territoriale. Le projet présente un risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.
- Secteur 5 : Avis défavorable. La co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois notamment depuis la RD73 en venant de Maignelay est importante. Risque d'encerclement de la commune de Gournay-sur-Aronde.
- Secteur 6 : Avis défavorable. Risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et proximité et situation dominante sur la Vallée de l'Aronde.

Avis de la DREAL – service "énergie, climat, logement et aménagement du territoire" (ECLAT)

- Avis favorable pour les secteurs 1, 2 et 3.
- Avis réservé pour les secteurs 4 et compte-tenu de la proximité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. et du projet de tracé de la canalisation à proximité du secteur 4.
- Avis réservé pour le secteur 6 en raison du stockage de gaz de Gournay-sur-Aronde.

Avis de la DDEA - SAUE

Avis favorable pour les secteurs 1, 2 et 3
 Avis défavorable pour les secteurs 4 et 6
 Avis favorable pour le secteur 5 si le secteur 6 est abandonné.

En conclusion, la DREAL propose aux membres de la commission :

- Un avis favorable pour le secteur 1 sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel avec les villages et les monts du Noyonnais et sous réserve d'une attention particulière aux co-visibilités avec la cathédrale de Noyon.
- Un avis favorable pour le secteur 2.
- Un avis favorable sur la partie Ouest du secteur 3 avec une réduction du secteur dans le sens de la longueur. La puissance maximale proposée (27 MW) est diminuée à 12,5 MW.
- Un avis défavorable sur la partie Est du secteur 3.
- Un avis défavorable pour le secteur 4 en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de la proximité du tracé de la future canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plage-Cuvilly.
- Un avis défavorable pour le secteur 5 en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de l'encerclement de Gournay-sur-Aronde.
- Un avis défavorable sur le secteur 6 en raison de son impact sur les communes et monuments historiques voisins, sur les perspectives paysagères.

La puissance minimale proposée pour la ZDE s'élève donc à 25,5 MW et la puissance maximale à 47,5 MW.

Débat

M. Mahet indique que la communauté de communes du Pays des Sources a découvert l'éolien avec les développeurs de projet. Il estime qu'il serait plus judicieux que ces derniers rencontrent, en amont, les services de l'Etat pour connaître directement les zones propices à l'éolien. Il précise que son dossier est passé deux fois en comité technique éolien.

Mme le secrétaire général fait remarquer que les propositions faites par la DREAL sont conformes au schéma éolien départemental de l'Oise.

M. Varlet mentionne que ces propositions prennent en compte un certain nombre de critères comme le schéma paysager éolien, l'atlas des paysages, les possibilités de raccordement électrique, les avis des services de l'Etat comme celui de l'architecte des bâtiments de France.

M. Mahet explique que la communauté de communes est frontalière avec le département de la Somme. Il estime que le développement de l'éolien s'est fait de manière anarchique dans ce département.

M. Bocquillon s'étonne que la commission examine des projets de ZDE alors que le schéma paysager éolien est en cours d'élaboration.

M. Varlet précise que le schéma est pratiquement terminé. Le dossier de ZDE proposé par la communauté de communes du Pays des Sources a été déposé avant la réalisation du schéma. De ce fait, il suit la procédure d'instruction classique.

Mme Modeste mentionne que le permis de construire (PC) délivré sur le secteur 1 a été refusé le 21 juillet 2008 et fait l'objet d'un recours.

Pour le secteur 4, M. Varlet ajoute que, sur le territoire de la Somme, les PC ont été refusés par le préfet de région et font l'objet d'un recours.

M. Varlet indique que des préconisations ont été prises à cet effet.

M. Jeannerot souhaite savoir si le schéma paysager sera présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Il rappelle que le ROSO avait demandé que les PC soient examinés par la CDNPS bien que ce ne soit pas obligatoire. Il estime que le développement de l'éolien s'est fait également de manière anarchique dans le département de l'Oise. Il se demande pourquoi certains territoires sont sacrifiés par rapport à d'autres. Il cite à titre d'exemple la commune de Crèvecœur-le-Grand. Il pense qu'une réflexion commune est nécessaire pour savoir ce qui est acceptable.

Mme le secrétaire général annonce que le schéma sera présenté aux membres de la CDNPS

Mme Duvert indique que le dossier est bien monté mais estime que, pour le secteur 1, les préconisations sont trop imprécises compte-tenu de la co-visibilité avec la commune de Noyon.

A la question de M. Gogny-Goubert sur la hauteur des éoliennes, M. Varlet répond que la hauteur sera étudiée avec l'étude d'impact et les photomontages. On pourra alors déterminer ce qui est acceptable ou pas.

Mme le secrétaire général rappelle que l'autorisation d'une ZDE ne préjuge pas de l'obtention du PC. Ce sont deux procédures distinctes.

M. Mahet explique que le choix des secteurs a été déterminé en fonction des aspects financiers de la commune. En effet, la communauté a orienté son choix sur des petites communes pour qu'elles puissent bénéficier de revenus supplémentaires.

M. Chaffois estime que le secteur 3 est une continuité du parc éolien situé à Roye et ne comprend pas la suppression d'une partie de ce secteur.

M. Varlet indique que celui-ci a été amputé en raison de la co-visibilité avec l'église de Roye-sur-Matz.

Pour le secteur 4, M. Chaffois considère que la co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est indirecte depuis la route. Pour lui, il n'y a pas de superposition.

M. Varlet mentionne que la co-visibilité est directe car il y a un angle inférieur à 180° entre les éoliennes et l'abbaye.

M. Guenoun ajoute qu'il y a un chemin piétonnier depuis le bois où les promeneurs auront une co-visibilité directe avec cette abbaye.

M. Gogny-Goubert précise que l'abbaye est un monument emblématique de l'Oise et qu'il faut la préserver.

M. Chaffois signale qu'il n'y a pas de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois pour le secteur 6.

M. Varlet précise que ce secteur est défavorable en raison de la co-visibilité avec le château de Compiègne et la proximité de la Vallée de l'Aronde.

Sortie

Observations

M. Peyraud estime qu'il faut attendre le dépôt du PC pour parler de co-visibilité.

M. Varlet explique que le risque de co-visibilité sera confirmé lors de l'instruction du PC mais qu'il faut prendre des précautions en amont.

M. Guenoun souhaite que pour le secteur 1, la hauteur des éoliennes ne dépassent pas les 100 m.

Mme le secrétaire général précise que le schéma paysager éolien n'est pas opposable.

M. Gogny-Goubert estime que l'implantation des éoliennes à proximité des autoroutes n'est pas gênante mais qu'il serait dommage de détruire l'ensemble visuel de Noyon.

Le ROSO mentionne que les associations n'ont pas été concertées pour l'élaboration du schéma et précise que dans le département de la Somme, le schéma a fait l'objet de contestations.

Concernant le schéma paysager, M. Delattre précise qu'il y a eu de nombreuses réunions de travail dans lesquelles les services de l'Etat (ABF, DDEA, DREAL) ont donné leur avis. Il ajoute qu'une présentation sera faite aux élus lors de la "journée paysage" du 24 novembre 2009. Il mentionne que tous les préfets de région ont reçu des instructions du Gouvernement pour élaborer un schéma régional en partenariat avec les services de l'Etat, les associations, les développeurs de projets.

M. Sanguinette fait remarquer que certains silos à grains ont un impact important sur le paysage.

M. Guenoun fait remarquer que les nouvelles éoliennes sont plus grandes et ont un impact plus important sur le paysage. Il ajoute qu'il faut une distance de 15 km pour ne plus les percevoir.

Mme Duvert s'étonne que la DREAL ait proposé un avis favorable pour le secteur 1.

M. Varlet précise que cette proposition est conforme au schéma éolien départemental.

M. Parmentier constate que la DREAL a émis un avis défavorable pour le secteur 6 en raison d'une co-visibilité importante alors que le secteur 1 a un avis favorable, celui-ci présente également des risques de co-visibilité. Ce n'est pas cohérent.

Vote

Mme le secrétaire général demande aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de voter secteur par secteur.

Secteur 1 : Avis favorable pour le secteur 1 sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes.

Contre :	5
Abstentions :	3
Pour :	12

Favorable à la majorité

Secteur 2 : Avis favorable.

Contre : 3
Abstentions : 2
Pour : 15

Favorable à la majorité

Secteur 3 : Avis favorable sur la partie Ouest et défavorable pour la partie Est

Contre : 3
Abstentions : 2
Pour : 15

Favorable à la majorité

Secteur 4 : Avis défavorable

Abstentions : 3
Pour : 17

Favorable à la majorité

Secteur 5 : Avis défavorable

Abstentions : 1
Pour : 19

Favorable à la majorité

Secteur 6 : Avis défavorable

Abstentions : 2
Pour : 18

Favorable à la majorité

Dossier n°2

Projet de construction d'un bâtiment agricole à Plailly

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de la Haute-Pommeraiie (28 août 1998)

Pétitionnaire : M. Raes

Etaient présents :

Représentant de la commune : M. Daniel Bourgain, adjoint au maire de Plailly

Rapporteur : M. Jean-Lucien Genoun, architecte des bâtiments de France

Rapport

Le projet de M. Raes consiste en la construction de hangars agricoles sur une parcelle vierge de toute construction. Son implantation a fait l'objet d'études menées en accord avec le PNR Oise-Pays-de-France.

Son architecture de bois et de fibro-ciment de teinte ardoise est sobre et adaptée aux lieux.

Afin d'en améliorer l'impact, il conviendra cependant de regrouper côté cour les plaques translucides de la toiture du bâtiment principal afin d'en libérer le versant ouest, et de s'assurer que le plan de masse intègre cette prescription, avec le bâtiment principal orienté selon un faîtage nord-sud.

Sous ces réserves, l'architecte des bâtiments de France propose un avis favorable sur ce dossier.

Débat

A la question de M. Bourgain sur la couleur des éléments de la toiture et le traitement du bois qu'il convient d'utiliser, M. Guenoun répond que des valeurs sombres pour le toit et un vieillissement naturel du bois conviennent.

M. Bourgain souhaite que les éléments translucides de la toiture trop brillants et voyants ne soient réservés que pour le versant du toit non visible de la rue.

M. Guenoun est favorable à la suppression de ces bandes translucides.

M. Gérard émet une réserve sur la couleur grise de la toiture qui ne s'accorde pas avec la forêt à proximité et préconise une couleur "vieille tuile".

Sortie

Observations

Mme Duvert souligne qu'il s'agit d'un projet non négligeable au regard de la délocalisation des fermes. C'est un projet simple en forme de L. Elle regrette le manque d'informations dans le dossier sur l'accompagnement végétal du site.

Elle préconise une couleur grise pour la clôture et recommande une haie arbustée et non taillée. Une clôture végétale ne doit pas servir à cacher mais à reproduire le paysage.

Mme Duvert signale que les eaux pluviales ne sont pas raccordées à la réserve d'eau. Elle souligne que l'éclairage naturel est à préserver et à favoriser pour la partie située au nord. Elle regrette le bardage bois autoclave, préférant une essence naturelle, un bois naturellement durable.

Mme Duvert demande pourquoi le terrain est clôturé.

M. Guenoun répond qu'il s'agit d'une question de sécurité et de vols de matériels. S'agissant de l'accompagnement végétal, il préconise un traitement végétalisé non taillé.

Mme Capron rappelle qu'un premier dossier avait été élaboré en concertation avec le PNR puis abandonné. Ce nouveau projet n'a pas été finalisé avec l'aide du PNR. Elle est d'accord avec les remarques émises par Mme Duvert et se propose d'apporter une aide au propriétaire.

M. Jeannerot s'interroge sur l'opportunité de mettre une couleur "rouge brique" sur le toit.

M. Gérard indique que la commune est dotée d'un POS qui précise les couleurs à utiliser.

Mme Modeste, à ce sujet, lit l'article NC11 du règlement du POS qui stipule que "l'implantation des bâtiments agricoles isolés ...doit être choisie de façon à obtenir la meilleure intégration possible au site naturel... Les matériaux destinés à être recouverts doivent l'être d'enduits lisses ou talochés de teinte rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de gris, sable, ocre ...) à l'exclusion du blanc pur. En toiture, les tôles ondulées en acier galvanisé sont interdites. Les clôtures sur rue doivent présenter une simplicité d'aspect. Elles peuvent être constituées de murs, de barrières, de grillages, doublés ou non de haies vives. Les clôtures végétales sont vivement recommandées. Les essences du pays sont préconisées."

Mme le secrétaire général propose de voter sur le projet en précisant l'implantation d'une haie vive d'essences locales.

M. Parmentier regrette l'absence de cuve pour la sécurité incendie.

Vote

1 abstention

Favorable à la majorité pour le projet présenté avec l'implantation d'une haie vive d'essences locales.

Dossier n° 3

Projet de ravalement de la façade sise rue du donjon à Clermont

Zone de protection du Châtellier (décret du 25 mai 1937)

Pétitionnaire : M. Lamarre

Etait présent :

Représentant la commune : M. Claude Bois, maire adjoint de Clermont

Rapporteur : M. Guenoun, architecte des bâtiments de France

Rapport

Ce dossier concerne le ravalement d'une façade en briques et pierres à l'identique de l'existant.

Compte tenu de l'état de dégradation des briques en place, il a été décidé de procéder à la réfection du parement avec des briques neuves posées en placage.

Afin de respecter le calepinage et la subtilité des tons de briques existants, les prescriptions suivantes ont été données au demandeur :

- Les pierres seront nettoyées par simple lavage et brossage doux ;
- Les quelques pierres à changer le seront par incrustation de blocs massifs taillés en angle, afin de ne pas créer de placage avec joints visibles en tableau ;
- Les briques seront posées en rangs alternés de boutisses et panneresses (1 brique et ½ brique), avec vieillissement de surface par légères épaufrures des arêtes et léger sablage ou brossage.

Sous ces réserves destinées à harmoniser la façade ravalée avec les 2 façades en retour existantes, un avis favorable est proposé à la commission.

Débat

M. Guenoun signale l'incomplétude du dossier (manque de photographies). Il a pu recevoir des informations supplémentaires lors de ses rencontres avec les architectes sur le site.

Mme Duvert regrette le manque de précision du dossier, elle souhaite notamment savoir si des briques ou des plaquettes sont posées.

M. Bois répond qu'il s'agit de briques et fait part de son approbation sur le projet.

M. Guenoun précise que les travaux consistent à uniformiser les travaux du pignon qui ont déjà été réalisés sur les deux façades anciennes du bâtiment.

Sortie

Mme Modeste signale qu'en raison du dossier incomplet, la DDEA a émis un avis défavorable. Toutefois, elle s'en réfère à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Vote

Favorable à l'unanimité

Dossier n° 4

Projet de mise en sécurité et de réaménagement par remblais en matériaux inertes en vue d'une réhabilitation forestière d'une parcelle située sur la commune d'Hénonville.

Site classé des buttes de Rosne par décret du 23/01/1996

Pétitionnaire : M. Courmont-Lepape

Etaient présents :

Représentants de la société : M. Courmont-Lepape, pétitionnaire

M. Le Moign, société Picheta

M. Degand, société Picheta

Représentant de la commune : M. Pascal Van Themsche, maire d'Hénonville

Rapporteur : M. Riquiez, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

La demande d'autorisation concerne la mise en sécurité et le réaménagement par remblais en matériaux inertes en vue d'une réhabilitation forestière d'une parcelle située sur la commune d'Hénonville dans le site classé des Buttes de Rosne pour son intérêt pittoresque. Le POS de la commune a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2009 afin de supprimer l'espace boisé classé et permettre cette opération.

Le terrain situé en section D 1105 au lieu-dit « Les Carrières » sur le territoire de la commune d'Hénonville, est marqué par une importante dépression en limite Sud de la parcelle issue de l'exploitation d'une ancienne carrière de pierre calcaire datant du milieu du XIX siècle. Cette activité de carrière n'existe plus aujourd'hui. Cette dépression laisse apparaître depuis cette époque d'anciens fronts de taille de hauteur comprise entre 15 et 20 m. Ces fronts de taille, instables, se placent en limite immédiate par rapport aux chemins ruraux de Neuville Bosc à Hénonville (GR 11) et au chemin rural n°18 (chemin des carrières) contournant le terrain par le Nord.

Compte tenu de l'état de ce terrain, le propriétaire actuel a prévu de déboiser une partie de la parcelle, de la mettre en sécurité par l'utilisation de remblais en matériaux inertes puis de la replanter d'un boisement de qualité après son intervention. La vocation forestière des terrains restera inchangée à l'issue de ce programme de mise en sécurité et de réhabilitation forestière, un reclassement ultérieur de cette zone sera possible après cette opération à l'initiative de la commune.

Par ailleurs une expertise a révélé que l'ensemble de la carrière souterraine est favorable aux chiroptères. Le projet est compatible avec la conservation de ses potentialités d'accueil pour chauve-souris mais il est nécessaire de conserver et d'aménager l'entrée principale et éventuellement une secondaire. Ces passages aménagés doivent interdire l'accès au public pour des raisons de sécurité et empêcher le dérangement des chiroptères.

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux caractéristiques paysagères du site classé, la DREAL émet un avis favorable à sa réalisation sous réserve, d'une part, que le pétitionnaire précise les essences forestières prévues, d'autre part, qu'il s'engage sur la réalisation des aménagements préconisés par l'expertise chiroptère.

Débat

M. Van Themsche précise qu'en 1981, la préfecture lui avait conseillé de reboucher la carrière avec des matériaux propres. C'est ce que le projet présenté prévoit.

M. Das Graças demande que les travaux ne soient pas effectués pendant la période hivernale entre mi-novembre et mi-mars, afin de ne pas gêner les chiroptères. Il ajoute qu'avec l'association Picardie Nature, il se tient à la disposition du pétitionnaire et de la mairie durant le déroulement des travaux.

M. Parmentier constate qu'il s'agit d'une décharge de classe 3 et s'interroge sur le contrôle et la surveillance des matériaux apportés.

La société Picheta tient à préciser que les travaux seront effectués dans le respect des lois et que le remblaiement ne sera réalisé qu'avec des matériaux inertes.

Mme le secrétaire général rappelle qu'il appartient au maire de vérifier les travaux.

Mme Modeste s'étonne du volume qui lui semble sous-estimé au regard de la hauteur du front de taille comprise entre 15 et 20 m.

M. Riquiez précise que le volume sera vérifié.

Sortie

Observations

Mme le secrétaire général propose de voter sur le projet sous réserve des préconisations de la DREAL énoncées précédemment et de celles de M. Das Graças concernant la compatibilité des travaux avec la présence des chiroptères. Les obligations du maire sont rappelées en matière de surveillance et de contrôle des matériaux apportés

M. Riquiez précise que la DREAL surveillera également le site.

Mme Modeste rappelle qu'en parallèle une révision du règlement d'urbanisme est en cours.

M. Das Graças souhaite un échancier du déroulement des travaux.

Vote sur le projet présenté accompagné des préconisations de la DREAL et de M. Das Graças sur la compatibilité des travaux avec la présence des chiroptères et sur la demande d'échéancier des travaux

Favorable à l'unanimité

Dossier n°5

Demande d'abattage de peupliers noirs dans le parc du château de Chantilly

Site classé du Domaine de Chantilly

Pétitionnaire : M. Darroze responsable du parc

Etaient présents :

Représentant de la commune : M. Philippe Normand, conseiller municipal de Chantilly

Représentant du pétitionnaire : M. Darroze responsable du parc

Rapporteur : M. Riquiez, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

La demande concerne l'abattage d'une centaine de peupliers noirs dans le site classé du Domaine de Chantilly. Cet alignement d'arbres a été planté il y a environ 50 ans autour de la prairie de Candie, dans le parc du château. Ces arbres présentent des problèmes de sécurité sur un secteur qui accueille un nombre important de visiteurs. Une expertise du CEGEB recommande l'abattage de ces arbres.

Considérant que ces arbres présentent un risque important pour les visiteurs, la DREAL émet un avis favorable. Il convient cependant que le pétitionnaire réalise rapidement un plan de réaménagement qui devra recevoir l'autorisation du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer après avis de la CDNPS

Débat

Interrogé sur le dossier, M. Normand précise qu'il s'agit d'un projet logique et sage avec un repeuplement prévu adapté.

M. Darroze ajoute qu'une demande d'extension est à l'étude. Il attend les propositions de l'architecte des bâtiments de France pour faire des propositions de repeuplement.

Sortie

Observations

M. Guenoun rappelle que le projet se situe dans une zone de protection des monuments historiques, ce qui nécessitera, outre la décision du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, l'avis du ministère de la culture.

Vote

Favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente

Signé : Patricia WILLAERT